Processus de signature électronique avancée par ID: a734dd18-711b-4602-886f-93dc67eab2c5
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions, SL le 23/04/2024 09:37:48 UTC

ABAUZIT IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Quartier des Rosiers
Chemin des Huguenots
30330 LA BASTIDE D'ENGRAS
824 160 832 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 avril,
A 14 heures,

Monsieur Loris ABAUZIT,
demeurant 1074 Chemin des Huguenots 30330 LA BASTIDE D'ENGRAS,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABAUZIT IMMOBILIER,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 145 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 145 000 euros pour le porter à 150 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 277 600,00 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 500 parts existantes de 10 euros à 300 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Processus de signature électronique avancée par ID: a734dd18-711b-4602-886f-93dc67eab2c5
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions, SL le 23/04/2024 09:37:48 UTC

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Apports en numéraire

Lors de la constitution de la Société, Monsieur Loris ABAUZIT, associé unique, a apporté une somme de 5 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 8 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 145 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 150 000 euros.

Total des apports

Les apports en numéraire s'élèvent à	150 000,00 euros
Le montant total des apports s'élève à	150 000,00 euros"

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150 000 euros), divisé en 500 parts de 300 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, correspondant à des apports en numéraire à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à Monsieur Loris ABAUZIT, associé unique."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Loris ABAUZIT



51c54f66-77a2-3b1c-986b-d64a081488be
2024-04-23 09:37:45 UTC